



Délibération du 14/12/2021 N°2021/13
Budget Initial 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 313 ETPT, dont 308 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 27 571 626 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 12 350 501 € personnel
 - 10 370 916 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 4 850 209 € investissement
- 32 563 519 € de crédits de paiement dont :
 - 12 350 501 € personnel
 - 11 515 216 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 8 697 802 € investissement
- 32 218 538 € de prévisions de recettes
- - 344 981 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -59 981 € de variation de trésorerie
- 53 122 € de résultat patrimonial
- 335 023€ de capacité d'autofinancement
- -449 394 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Votes : 23
Pour : 18
Contre : 3
Abstentions : 2

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 décembre 2021

Pour le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Président du Conseil d'Administration du Crous Clermont Auvergne et par délégation,

M. Gabriele FIONI
Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Auvergne Rhône-Alpes